

**Messieurs les Membres du Comité de Normalisation
Conakry**

Objet : Opposition à la candidature
du Colonel Youssouf Traoré

Messieurs,

Me référant à la liste des candidatures validées pour l'Assemblée Générale et Elective du 28 Février 2017, je viens faire opposition à la validation de celle de Colonel Youssouf Traoré au poste de membre de la Fédération Guinéenne Football aux motifs qu'il ne répond pas aux critères d'éligibilité conformément aux statuts adoptés le 28 Décembre 2016.

Colonel Youssouf Traoré a appartenu au Comité Exécutif de la Fédération Guinéenne Football d'Août 2011 au 03 Juin 2014 avant de se faire suspendre par ce dernier pour faute lourde avec ampliation et approbation de la FIFA et de la CAF.

Il a été coupable de violation du code d'éthique de la Fédération Guinéenne de Football, de la CAF et de la FIFA.

Colonel Traoré a donc été suspendu le 03 Juin 2014 par le Comité Exécutif, cette suspension a été levée en juillet 2015 pour lui permette de se présenter à l'Assemblée Générale Elective d'Août 2015 sur intervention du Vice-président de la CAF, Almamy Kabélé CAMARA au cours d'une rencontre tenue à VANCOUVER au Canada en la faveur de la finale de la Coupe du Monde Féminine entre le Président de la CAF Dr Issa Hayatou, le Directeur du développement et des associations membres de la FIFA M. Thierry Regenas, M. Cyril Loisel chef du département développement de la FIFA et le Président de la Fédération Guinéenne Football d'alors que j'étais.

Pour ce 1^{er} motif, conformément à l'article 33 aliéna 4.5 des statuts Colonel Youssouf Traoré n'est pas éligible.

Pendant les 5 ans qui précèdent la candidature du Colonel Traoré (Janvier 2017 – Janvier 2012) il a été jugé coupable de violation du code d'éthique de la FIFA, de la CAF et de la Fédération Guinéenne de Football.

Pour n'avoir exercé que pendant 2 ans 6 mois (Janvier 2012 – Juin 2014) et Juillet 2015 – Août 2015) Colonel Traoré ne satisfait pas non plus au critère de l'article 33, aliéna 4, 6 des statuts qui stipule "justifier d'une expérience managériale dans le Football (membre d'un Comité Exécutif ou Secrétaire Général d'un membre) d'au moins 3 ans durant les 5 années précédant la candidature "; les archives de la Fédération Guinéenne de Football en font foi.

Pour ce 2^e motif, Colonel Traoré n'est pas éligible également. Sa candidature doit être invalidée au regard des statuts de la Fédération Guinéenne de Football adoptés le 28 Décembre 2016.

Messieurs les membres du Comité de Normalisation, la loi est dure mais c'est la loi, vous êtes tenu de rester dans son cadre.

Veillez croire à l'expression de mes sentiments sportifs.

Conakry, le 15/02/2017

Salifou CAMARA
Candidat à la Présidence de la F.G.F

Handwritten signature of Salifou Camara in black ink, consisting of the name 'Salifou Camara' followed by a stylized signature mark.

Ampliation
FIFA
CAF
Ligues régionales
Clubs